



Mairie de
ST GEORGES DES
GROSEILLERS

☎ 02 33 62 17 90

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 2024 - n° 23

L'an deux mille vingt trois,
et le quinze mars,

à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TERRIER, Maire,

Présents : Stéphane TERRIER, Maire, Chantal CORVEE, Rémi LEROYER, Isabelle ROUSSEAU, Frédéric LECHEVALIER, Chloé EUSTACHE, Adjoint, Guy CORVEE, Dominique COSTENTIN, Didier ENGUEHARD, Nathalie LESELLIER-GORHY, Olivier LEPRINCE, Richard PICOT, François GUIBOUT, Christine CHITOUH, Jean-François HAMARD, Sophie LEFAIVRE, Nathalie GARNIER, Alexandre VAUGEOIS.

Présents par procuration : V. BLAIS procuration à C. CHITOUH,
M. MARQUILLIE procuration à F. LECHEVALIER

Secrétaire de séance : R. PICOT.

* * *

1 - CONSEIL MUNICIPAL – PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2024 – APPROBATION

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2024.

2 - CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions prises dans le cadre de sa délégation accordée par le Conseil municipal.

Décision du Maire 2024_002

La commune doit réaliser chaque année l'entretien de ces chemins communaux non reconnus d'intérêts communautaires et les bassins communaux. Le Maire décide de signer les devis de l'ADAPEI de l'Orne d'un montant de 5 335,49 € pour 2 passages dans l'année pour les travaux de débroussaillage des chemins communaux et d'un montant de 2 297,74 € pour 2 passages dans l'année pour les travaux de débroussaillage des bassins communaux.

Décision du Maire 2024-003

Afin d'embellir la place du commerce, il est décidé de rénover la fontaine existante. Le Maire décide de signer un devis avec l'entreprise MATEX d'un montant de 3 343,07 € TTC pour l'achat de gabions, lames d'eau et pots de décoration.

Décision du Maire 2024-004

La commune doit réaliser des travaux de voirie Chemin des Buis. Le Maire décide de signer le devis de l'entreprise ELIE TP d'un montant de 2 970 € TTC.

Décision du Maire 2024-005

Il y a lieu d'actualiser les logiciels de bureautiques pour 3 postes du service administratif. Le Maire décide de signer le devis de l'entreprise MICLON pour un montant de 1 163,48 € TTC pour l'achat de 3 packs « Microsoft Office 2023 ».

Décision du Maire 2024-006

Pour l'ergonomie du poste de travail et l'intérêt pratique, il y a lieu d'ajouter un deuxième écran sur 2 postes du service administratif. Le Maire décide de signer un devis avec l'entreprise MICLON pour un montant de 598,69 € TTC pour l'achat de 2 écrans d'ordinateurs.

Décision du Maire 2024-007

L'association PROVINCE DE FRANCE DE LA CONGREGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR a fait connaître à la commune son désir de céder un lavoir leur appartenant, situé impasse de la Vère. Le Maire décide (par délégation à l'adjointe aux travaux) d'acquérir le lavoir pour le prix d'UN euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire ou son représentant, citées ci-dessus.

3 – COMPTE FINANCIER UNIQUE – Nomination d'un Président – Approbation Compte Financier Unique 2023 et Affectation résultat d'exploitation 2023

Monsieur le Maire expose qu'il doit être procédé à la nomination du Président pour diriger les opérations de vote du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal.

Il est proposé de nommer Mme Chantal CORVEE.

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,
- Vu la délibération n°2021-48 en date du 20/09/2021 autorisant la candidature de la commune de Saint Georges des Groseillers pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes,
- Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée entre la Commune de St Georges des Groseillers et l'État le 31/12/2021,
- Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Georges des Groseillers,
- Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal se résume comme suit :

Exécution budgétaire 2023			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	902 425,35 €	1 047 916,66 €	145 491,31 €
Fonctionnement	1 722 558,63 €	2 043 476,55 €	320 917,92 €
TOTAL	2 624 983,98 €	3 091 393,21 €	466 409,23 €

RAR fin de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Solde des RAR
Investissement	552 975,55 €	0,00 €	-552 975,55 €
Fonctionnement			0,00 €
TOTAL	552 975,55 €	0,00 €	-552 975,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A- Résultat des réalisations de l'exercice 2023	320 917,92 €
B- Résultat reporté de clôture l'exercice 2022	442 169,80 €
C- Résultat de clôture de l'exercice 2023	763 087,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat des réalisations de l'exercice 2023	145 491,31 €

E- Résultat reporté de clôture l'exercice 2022	74 460,19 €
F- Résultat d'exécution de la section 2023	219 951,50 €
G- Solde des RAR de l'exercice 2023	-552 975,55 €
H- Résultat cumulé de l'exercice 2023	-333 024,05 €

Résultat cumulé Fonctionnement et Investissement de l'exercice 2023	430 063,67 €
---	--------------

LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP 2024	
En recette d'investissement, compte 1068	333 024,05 €
En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	219 951,50 €
En recette de fonctionnement, ligne RF002	430 063,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de St Georges des Groseillers
- **AFFECTE** le résultat :
 - a) En recette d'investissement
 - compte 001 : 219 951,50 €
 - compte 1068 : 333 024,05 €
 - b) En recette de fonctionnement
 - compte 002 : 430 063,67 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire sort et ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ à la majorité.

4 – ACQUISITIONS ET CESSIONS – BILAN 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,
- Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Financier Unique de la commune.
- Considérant les états des acquisitions et des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2023, en cela avec une signature de l'acte de cession en 2023, ci-après rapportés :

CESSION

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Acquéreur	Montant
Terrain nu	44 rue Pierre Fleuriot 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS	AM 38	Fabien FOUQUET	1 620,00 €

ACQUISITION

Désignation du bien	Localisation	Référence cadastrale	Vendeurs	Montant
Maison d'habitation, divers bâtiments et terrain	3 Chemin des Vergers 61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS	AB 189 AB 57 AB 221	Michel et Jacky MALHERBE	196 780,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par ou pour le compte de la Commune au titre de l'année 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX – Année 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour 2024, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Nature	Taux
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12.24 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32.45 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	14.59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** comme exposé ci-dessus les taux d'imposition en 2024
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6 – BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS 2024

- Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 février 2024,
- Considérant que les collectivités locales peuvent attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif, lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations comme défini ci-dessous :

SUBVENTIONS	2024
BENEFICIAIRES	PROPOSITION

BUDGET COMMUNAL

ACS	ACTION SOCIALE - SOLIDARITE	
ACS	ALDEVA - ASS. LOCALE DES VICTIMES DE L' AMIANTE	100,00
ACS	ASS. SOLIDARITE BOCAGE	200,00
ACS	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ORNE	200,00
ACS	CADET-ROUSSEL (Ass. d'Aide aux Enfants atteints de Cancer)	350,00
ACS	FRANCE ALZHEIMER ORNE	200,00

ACS	LES RESTOS DU CŒUR ORNE	200,00
ACS	LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DEPARTEMENTAL ORNE	300,00
ACS	SECOURS CATHOLIQUE	200,00
ACS	SECOURS POPULAIRE DE L'ORNE	200,00
ACS	UNAFAM 61	100,00
ACS	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE ST GEORGES	450,00
ACS	VIE LIBRE	200,00
TOTAL ACTION SOCIALE - SOLIDARITE		2700,00

ANI	CULTURE - ANIMATION	
ANI	CLUB DE L'ALBATROS	5 800,00
ANI	CLUB DE L'AMITIE	950,00
ANI	COMITE DES FETES	400,00
ANI	ASS. PERSONNEL COMMUNAL	500,00
	Subv Exceptionnelle - Médaille	300,00
ANI	SCOUTS DE FRANCE	50,00
TOTAL CULTURE - ANIMATION		8 000,00

COL	COLONIES - SEJOURS VACANCES, LINGUISTIQUES ...	
CONDITIONS PARTICULIERES		
CENTRE AERE, COLONIES DE VACANCES, CAMPS	Forfait journalier	2,00 €
	Forfait 1/2 journée	1,00 €
<i>Observations :</i>	Age maxi	18 ans
<i>Réservé aux Jeunes Habitant St Georges</i>	Nombre maxi de jours/an	25
SEJOURS LINGUISTIQUES, CULTURELS, VOYAGES D'ETUDES, DE RECHERCHE	Forfait journalier	5,40 €
	Age maxi	25 ans
<i>Observations :</i>	Nombre maxi de jours/an	21
<i>Réservé aux Jeunes habitant St georges sous couvert d'une Association, Ecole...</i>		
COL	SEJOURS VACANCES - COLONIES	2 700,00
SJL	SEJOURS LINGUISTIQUES OU CULTURELS, VOYAGES D'ETUDE ...	300,00
TOTAL COLONIES - SEJOURS VACANCES, LINGUISTIQUES		3 000,00

ENS	ENSEIGNEMENT	
CONDITIONS PARTICULIERES		
CLASSES DE MER	Forfait journalier	8,50 €
CLASSES DECOUVERTES	Forfait journalier	7,50 €
CLASSES VERTES	Forfait journalier	7,50 €
ENS	ASS. PARENTS ECOLE SACRE COEUR (103)	950,00
ENS	PROVISION : Activités Scolaires	299,00
ENS	23 élèves x 13 €	
ENS	ASS. PARENTS ECOLES PUBLIQUES (75 + 126 = 201)	1 750,00
ENS	PROVISION : Activités Scolaires	1 672,50
ENS	201 élèves x 7,50 €	
ENS	OCCE ECOLE PUBLIQUE	1 700,00

Subvention Exceptionnelle - Golf	210,00
TOTAL ENSEIGNEMENT	6 581.50

SPO		SPORTS		
SPO	AMICALE GEORGIENNE DE LA PETANQUE			200,00
SPO	ASS. LES LEOPARDS	Section Badminton		1 700,00
	Subvention Exceptionnelle			400,00
SPO	ASS. LES LEOPARDS	Section Cyclotourisme		500,00
SPO	ASS. LES LEOPARDS	Section Football		16 400,00
SPO	ENTENTE ST GEORGES MONTILLY BASKET			6 000,00
SPO		PROVISION	Contrat d'objectifs Femmes	
SPO			Contrat d'objectif Hommes	
SPO	GYM DETENTE			150,00
SPO	TENNIS CLUB DE ST GEORGES			2 500,00
	TOTAL SPORT			27 850,00

TOTAL GENERAL	48 131.50
----------------------	------------------

		RECAPITULATIF		
ACS	ACTION SOCIALE - SOLIDARITE			2 700,00
ANI	CULTURE - ANIMATION			8 000,00
COL	COLONIES - SEJOURS VACANCES, LINGUISTIQUES ...			3 000,00
ENS	ENSEIGNEMENT			6 581,50
SPO	SPORTS			27 850,00
	TOTAL			48 131.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le montant des subventions selon le détail ci-dessus exposé et figurant au budget 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7 – OUVERTURE BUDGET ANNEXE - QUARTIER DES VERGERS

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition des terrains et bâtiments situés au 3 chemin des Vergers, une opération globale de requalification de ce quartier est envisagée.

L'opération sera caractérisée par des divisions parcellaires afin d'aménager et de viabiliser des lots destinés à être vendus.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rappelle : « que l'ensemble des dépenses et des recettes de l'entité doit figurer sur un document unique. Néanmoins certaines activités et certains services publics peuvent faire l'objet d'un suivi dans des budgets distincts annexes du budget principal.

On peut qualifier de budget annexe les budgets retraçant les activités de lotissement et d'aménagement, ne disposant pas nécessairement de l'autonomie financière. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CREE** un budget annexe pour ce lotissement dénommé « Quartier des Vergers »,

- **DIT** que cette opération sera assujettie à la TVA,
- **S'ENGAGE** à effectuer les démarches auprès de la DDFIP de l'Orne.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8 – BUDGET PRINCIPAL 2024 - Adoption

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2024, présenté en commission le 5 mars 2024 et peut se résumer comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	2 585 616.70 €
Dépenses (dont restes à réaliser de 552 975.55 €)	2 585 616.70 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	2 431 844.05 €
Dépenses	2 431 844.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 du Budget Principal :
 - * A l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :2 431 844.05 €
 - * A l'équilibre en dépenses et recettes d'investissement :2 585 616,70 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

9 – BUDGET ANNEXE « QUARTIER DES VERGERS » 2024 - Adoption

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « Quartier des vergers » 2024, présenté en commission le 5 mars 2024 et peut se résumer comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	264 048.99 €
Dépenses	264 048.99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	264 053.99 €
Dépenses	264 053.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget annexe « Quartier des vergers » de l'année 2024,
 - A l'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement :264 053.99 €
 - A l'équilibre en dépenses et recettes d'investissement :264 048.99 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

10 – ECOLE PUBLIQUE « Ecole des Vergers » - Frais de fonctionnement 2023/2024

La Commune de Saint Georges des Groseillers accueille dans son école publique des enfants domiciliés dans des communes disposant ou ne disposant pas de capacité d'accueil.

L'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée a instauré le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques. En effet, la commune de résidence bénéficie de ressources des familles concernées, par le biais des dotations et des impôts ; tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans

aucun apport des parents au budget de la commune. C'est la recherche de l'équité et de l'équilibre des ressources et des charges des communes qui inspire le mécanisme de la loi de 1983.

Cette répartition est déterminée en fonction des seules dépenses de fonctionnement telles que définies au 3^{ème} alinéa de l'article 23 de ladite loi ; comprenant :

- Les charges de personnel,
- Les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires,
- L'achat des fournitures scolaires et des matériels obligatoires,
- Les dépenses liées à la pratique de l'éducation physique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût moyen d'un élève scolarisé est calculé à partir des frais de fonctionnement constatés pour l'année 2022 auxquels il convient d'ajouter la participation de la commune aux fournitures scolaires.

La commission des finances, réunie le 27 février 2024, propose d'effectuer 2 barèmes du coût moyen d'un élève, selon que les communes disposent ou ne disposent pas de capacités d'accueil comme suit :

Frais de fonctionnement pour les Communes sans capacité d'accueil :

Section	Participation commune	Fournitures scolaires	Coût total
Maternelle	1 585,56 €	35.00 €	1 620.56 €
Elémentaire	523,31 €	35.00 €	558.31 €

Frais de fonctionnement pour les Communes avec capacité d'accueil :

La commission des finances retient pour le calcul de la participation des communes disposant de capacités d'accueil, une contribution équivalente à 50% du coût moyen par élève hors fournitures scolaires.

Section	Participation commune	Fournitures scolaires	Coût total
Maternelle	792.78 €	35.00 €	827.78 €
Elémentaire	261.65 €	35.00 €	296.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE**, au titre des frais de fonctionnement des écoles, les 2 barèmes ci-dessus concernant l'année scolaire 2023/2024 auprès des communes de résidence.

ADOPTÉ à l'unanimité.

11 – CONTRIBUTION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) et AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, le Fonds Solidarité Logement (FSL) et le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont placés sous la responsabilité du Conseil Départemental.

La Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales ainsi que les différents partenaires peuvent participer au financement de ces fonds.

Au niveau du FSL, en 2024 le Conseil Départemental propose que nous apportions une contribution globale sur la base de 0,60 € par habitant (intégrant les aides au maintien des énergies, de l'eau et du téléphone).

La Commission des finances du 27 février 2024 propose de verser une contribution sur la base de 0,26 € par habitant, soit 851.76 € pour 2024 (0,26 X 3 276 habitants).

Au niveau du FAJ, il n'existe pas de modalités prédéfinies. Considérant que Flers Agglo a réaménagé le Foyer des Jeunes Travailleurs, la Commission émet un avis défavorable pour le versement d'une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VERSE** une contribution de 0,26 € par habitant soit 851.76 € pour 2024, au titre du F.S.L.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget 2024 – *Compte 65574*.

ADOPTÉ à l'unanimité.

12 – JARDINS FAMILIAUX – tarification, convention, commission extra-municipale

Cette question est ajournée à l'ordre du jour.

12 – Ecole publique des Vergers - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Question ajoutée à l'ordre du jour après accord du Conseil municipal sur demande de Monsieur le Maire en début de séance.

Monsieur le Maire informe que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Orne invite les collectivités à délibérer sur l'organisation du temps scolaire, même s'il n'y a pas de modification pour la rentrée scolaire 2024.

Selon les articles D521-10 à D521-12 du Code de l'Education :

La semaine scolaire comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement, réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente.

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles [D. 521-11](#) et [D. 521-12](#), dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article [L. 521-1](#) et sans que puissent être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition. »

Par délibération du 20 novembre 2017, la commune de St Georges des Groseillers avait validé l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour l'Ecole Publique des Vergers.

L'organisation du temps scolaire actuelle est la suivante :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire répartis sur 4 jours (8 demi-journées) :
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
- Matin :8h30 à 12h00
- Temps méridien :12h00 à 13h45
- Après-midi :13h45 à 16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VOTE** pour le maintien de l'école sur quatre jours, avec les jours et horaires suivants :
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi ;
- Matin :8h30 à 12h00
- Temps méridien :12h00 à 13h45
- Après-midi :13h45 à 16h15

Pour une durée de 3 ans maximum.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité.

13 – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES – ZONAGE IDENTIFIE

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR), ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, faire l'objet d'une instruction spécifique.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'article L.314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

A cet égard, les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation, solaire thermique, réseaux de chaleur, production de chaleur issu de la biomasse ou de la matière organique, chaleur fatale, géothermie et hydroélectricité) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Registre dématérialisé sur le site de Flers Agglo du 26 février au 06 mars 2024,
- Actualités sur le site internet de la Commune de St Georges des Groseillers, sur l'application PanneauPocket, sur le panneau d'information électronique situé en centre-ville et un affichage à la porte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEFINI** le **périmètre des ZAER** suivant, sous réserve de la réglementation environnementale et de l'urbanisme :
 - o Le photovoltaïque en toitures sur l'ensemble de la commune, en ombrières sur les parkings ou terrains déjà artificialisés,
 - o Le photovoltaïque au sol uniquement sur des friches industrielles, à l'extérieur des zones urbanisées,
 - o La méthanisation proche des exploitations agricoles et situées à moins de 300 m d'une route départementale,
 - o Le solaire thermique en toitures sur l'ensemble de la commune,
 - o Les réseaux de chaleur et production de chaleur sur l'ensemble de la commune,
 - o Le stockage d'énergies électrique à l'extérieur des zones urbanisées et habitat de la commune,
 - o La géothermie sur l'ensemble de la commune,
 - o L'hydroélectricité sur l'ensemble de la commune.

Le développement éolien n'est pas retenu sur la commune.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Séance levée à 20 h 20.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN PRECITES.

LE MAIRE,

S. TERRIER.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

R. PICOT.